

Procès-verbal du Conseil Municipal Du 30 septembre 2014

Membres du Conseil Municipal : 15

Présents : 14

Votants : 15

Procurations : 1

Absent excusé : 1

L'an deux mille quatorze et le trente septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. DEVRIENDT, Maire de Galargues.

Présents : Sylvie AUTRAN, Christine BARNIER, Nicolas BEAUQUIER, Axel COULAZOU, Nathalie ESCURET, Vincent ESTOUR, Jean-Marie HURTHEMEL, Bernard KELLER, Stéphanie PALGE, Jean-Luc PINCHOT, Jean-Marc PUBELLIER, Véronique RIBOU, Anne TORRENT.

Absents : Thomas QUINET

Procurations : Thomas QUINET à Denis DEVRIENDT

Secrétaire de séance : Christine BARNIER

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du CM du 02 Septembre 2014
2. Informations communales :
 - *Démarches cimetièrre / abandon des tombes*
 - *Photocopieur mairie*
 - *Ramassage CCPL vers le centre aéré*
 - *Journée banalisée du 07/10*
 - *Point fin de travaux jardins d'enfants*
 - *Emplacement colonne à verre*
 - *Réparation et vérification poteaux incendie*
 - *Lettre information*
3. Rapport des délégations du maire
4. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) (délibération)
5. Motion de soutien AMF / Baisse des dotations de l'état (délibération)
6. Signature convention réseau bibliothèques (délibération)
7. Vente Chemin Rural, parcelle AL 388 (délibération)
8. Demande de subvention réserve parlementaire / école primaire (délibération)
9. Autorisation signature CAE 20 heures pour remplacement maladie (délibération)
10. Pouvoir au maire pour cession terrain au SMCG / changement de nom (délibération)
11. Divers...

A 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en date du 26 septembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Denis DEVRIENDT, maire.

Il est procédé à l'appel des élus.

Désignation du secrétaire de séance (Art. L 2121-15 du CGCT) : Christine BARNIER

1. Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2014

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des présents.

2. Informations communales

▪ *Inondations :*

M. le Maire débute la séance en évoquant les intempéries qui ont touché la commune et le département la veille au soir.

Il remercie l'ensemble des élus, le personnel municipal, les enseignantes, les familles et les Galarquois qui se sont mobilisés pendant l'alerte météo de vigilance rouge.

La commune a subi des dégâts tant pour les biens des particuliers que pour les biens communaux. En conséquence, elle va demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et des subventions auprès de la préfecture pour la remise en état des chemins.

M. le maire demande l'autorisation au conseil, qui l'accepte, de rajouter ce point à l'ordre du jour.

▪ *Démarches cimetière / abandon des tombes*

M. le Maire informe les élus du constat qui s'est tenu le 9 septembre au cimetière de Galargues en présence du garde champêtre de la CCPL dans le cadre de la procédure de reprise des concessions abandonnées.

Les personnes qui se sont déplacées ont confirmé la démarche, cependant la commune a reçu un courrier pour contester la procédure d'abandon de certaines concessions.

Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette procédure.

Au total, près de 70 concessions pourraient être ainsi libérées, mais il faut prévoir au préalable les démarches de réduction de sépulture et la création d'un ossuaire.

Le coût par sépulture est estimé à 1500 €, et la commune est engagée par le contrat avec ELABOR sur la réduction de 5 sépultures à minima.

▪ *Photocopieur mairie*

Suite à une dégradation de la machine à photocopier au mois de février 2014 (châssis plié engendrant un défaut d'impression caractérisé par une impression en forme de vague), M. le Maire a renégocié, à la baisse, le contrat de location de cette machine pour la remplacer par une autre.

Le loyer de la nouvelle machine sera de 628.54 € HT, par trimestre, tout en intégrant le prix de la location de la machine endommagée ainsi que le prix des copies.

▪ *Instauration d'une navette par la CCPL vers le centre aéré de St-Christol les mercredis*

La CCPL sur la demande de la commune propose une navette tous les mercredis midi, au départ de Galargues, vers le centre aéré de St-Christol. Les familles doivent s'inscrire au préalable, toutes les informations sur le site internet de la commune.

▪ *Journée banalisée du 07/10*

Les écoliers n'auront pas cours le Mardi 7 Octobre 2014 après midi. En effet, les enseignants seront consultés, cet après midi là, sur le projet de socle commun de connaissance, de compétences et de culture.

Par conséquent, les communes du RPI, conscients des efforts déjà réalisées par tous dans le cadre des réformes sur les rythmes scolaires, ont décidé l'organisation suivante :

⤴ Hérault Transport a décalé le voyage retour de ses circuits scolaires à midi (comme un mercredi) dans tous le département

⤴ La cantine sera maintenue dans son fonctionnement habituel ce jour là.

⤴ Pour les parents qui le peuvent, il leur est laissé le choix de récupérer les enfants à 12h à la sortie du bus, ou 14h à la cantine de Galargues. Cela facilitera d'autant l'organisation de cette journée et les communes les en remercie par avance.

⤴ Une GARDERIE est mise en place à l'école de Galargues de 14h00 à 18h30 (plage horaire identique aux autres jours) pour un forfait unique de 4 € (2 tickets remis le matin).

▪ *Point fin de travaux jardin d'enfants*

Les travaux du jardin d'enfants devraient être terminés pour le samedi 11 octobre prochain (sauf intempéries). M. le Maire rappelle le coût global de cette réalisation qui se situe entre 27000 et 30000 €, pour une enveloppe initiale budgétisée par l'ancienne municipalité de 8000 €.

L'inauguration de cette aire de jeux est prévue pour le samedi 11 octobre à 16h30,

- *Nouvelle colonne à verre*
La CCPL installera le 8 octobre une nouvelle colonne à verre enterrée. La municipalité a choisit son emplacement chemin du moulin à vent. Les travaux préalables à charge de la commune seront réalisés vers le 6 octobre.
- *Réparation et vérification poteaux incendie*
Suite à un courrier du SDIS sur la responsabilité de la commune et du maire concernant l'entretien et le bon fonctionnement des poteaux incendies, M. le Maire a signé, avec VEOLIA, pour un total de 3247 € HT :
 - ▲ un contrat de vérification de tous les hydrants / poteaux incendie de la commune
 - ▲ le changement du poteau incendie endommagé depuis de nombreuses années route de Sommières, à l'intersection de Garrigues et Campagne.
- *Matériel cantine*
Le SIVU a accepté la proposition de la commune de remplacer le lave-vaisselle de la cantine par un équipement professionnel, avec un cycle de lavage de 3 minutes.
C'est un gain de temps important pour l'organisation du service.
- *Lettre information*
M. le Maire annonce la parution cette semaine de notre Lettre Municipale, « L'Info Galarguaise » n°1, complètement conçue et réalisée par l'équipe municipale.

3. Rapport des délégations du maire

M. le Maire informe les membres du conseil qu'il a signé les documents suivants :

- ✓ Signature d'un nouveau contrat de location pour le photocopieur de la mairie pour un montant de 628.54 € HT, par trimestre, avec la société BUROSYSTEMES (cf. ci-avant)
- ✓ Signature avec VEOLIA de deux devis portant sur la vérification des poteaux incendies et le remplacement d'un poteau endommagé pour un montant total de 3247 € HT (cf. ci-avant)

4. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE)

Monsieur le Maire rappelle qu'Hérault Énergies perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au lieu et place de la commune depuis le 1^{er} janvier 2012 et l'entrée en vigueur de la Loi NOME.

Hérault Énergies suivant la délibération en date du 26 septembre 2012, reverse actuellement à notre commune un produit de TCCFE équivalent à celui perçu en 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) modifié par l'article 18 de la loi de finances rectificative (LFR) du 8 août 2014, si un syndicat intercommunal peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, désormais ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune et prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI).

Vu le courrier d'Hérault Énergies du 04 septembre 2014, informant la commune que sera soumis au comité syndical du 16 septembre 2014 un projet de délibération approuvant le reversement de 75% du montant de la TCCFE perçue sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir d'Hérault Énergies un reversement de la TCCFE à hauteur de 75 % du montant de la taxe perçue pour le compte de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration)

- **Approuve** le reversement en 2015 de 75 % de la TCCFE perçue par Hérault Énergies sur le territoire de la commune de Galargues, selon les modalités de versement arrêtées par Hérault Énergies.
- **Précise** que cette délibération sera transmise aux services fiscaux au plus tard quinze jours après la date limite prévue pour son adoption (30 septembre 2014).

5. Motion de soutien AMF/ baisse des dotations de l'état :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de GALARGUES rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de GALARGUES estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de GALARGUES soutient les demandes de l'AMF :

- ✓ réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- ✓ arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ✓ réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A titre d'information, en 2014, la commune de GALARGUES a contribué, via la réduction des dotations de l'état à hauteur de 15.000 €, à la réduction des déficits publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte cette motion.

6. Signature convention réseau bibliothèques

Monsieur le Maire rappelle que de par sa compétence, la CCPL intervient en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et plus particulièrement la création de la médiathèque centrale et de ses annexes, animations et gestion des équipements réalisés dans le cadre de l'intercommunalité et d'un réseau intercommunal de lecture publique et du multimédia ».

Par délibération du 22 mars 2014, le conseil de communauté a acté le lancement de la deuxième phase de la compétence à savoir la mise en place d'un réseau de lecture publique avec l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Monsieur le Maire précise qu'afin de définir les principes fondateurs de la mise en place de ce réseau et son organisation, il est proposé de signer une charte avec les communes membres et les partenaires institutionnels (DRAC et DDLL). Cette charte reprend les règles de fonctionnement et de pratiques communes à l'ensemble des bibliothèques membres du réseau.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette charte telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration),

- **Approuve** la charte du réseau intercommunal des médiathèques et des bibliothèques du pays de Lunel,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

7. Vente chemin rural à Mr SCORSONNE

Une partie du chemin rural N° 48 situé à Galargues au droit des parcelles AL 166 et 167 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration) décide :

- **de procéder à l'enquête publique préalable** à l'aliénation d'une partie du chemin rural N° 48 en application du décret n° 76-921 précité ;
- **d'autoriser Mr le Maire** à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8. Demande de subvention réserve parlementaire / école primaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la partie de l'école primaire constituée de l'ancien logement de direction a été exclue du calcul du montant de la subvention pour la rénovation de l'école primaire.

Cet espace faisant partie intégrante du bâtiment scolaire sera néanmoins rénové et réhabilité en salles « multi – activités » dédiées principalement aux enseignantes et aux associations, la commune ne disposant d'aucune salle de réunion.

Le coût de cette opération entièrement à la charge de la commune est estimé à 70 000€ TTC

Après avoir rencontré Mme DOMBRE-COSTE, Députée de la circonscription, il apparaît qu'un financement soit possible sur la réserve parlementaire ; il convient donc de demander à Madame la Députée de nous accorder une subvention de 15 000€ afin de mener à bien cette opération.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration)

- **Sollicite** une subvention de 15 000 € sur la réserve parlementaire de Madame la députée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention.

9. Autorisation signature CAE 20 heures pour remplacement maladie

Monsieur le Maire expose qu'un employé communal est actuellement en maladie et que son arrêt est prolongé de plusieurs mois.

Par conséquent, il convient de renforcer l'équipe technique de la commune. Aussi dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose donc de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 03 novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'État et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat peut-être renouvelé une fois dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et l'État.

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un poste d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces communaux dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 03 novembre 2014
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable une fois dans la limite de 24 mois.
- **Précise** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **Précise** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'État dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

10. Pouvoir à Monsieur le Maire pour cession terrain au SMGC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 06 janvier 2014, le précédent conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer un acte de vente au SMGC ; cet acte n'ayant pas été signé sous la mandature précédente, et du fait de l'élection d'un nouveau maire, il convient de re-délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de cession au SMGC.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la réalisation de la station de reprise eau potable du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC), il nous est demandé par ce dernier, dans le cadre de la cession de l'emprise foncière, la cession d'une parcelle de terrain de 88m² cadastrée AH 180 à détacher du plus grand corps de la parcelle AH 178 appartenant à la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration)

- **Donne** son accord pour la cession au SMGC d'une parcelle de 88 m² à l'euro symbolique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'acte de vente et tous documents afférant à ce dossier.

11. Demandes de classement en état de catastrophe naturelle et de subventions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les inondations du 29 septembre ont causé d'énormes dégâts sur les chemins communaux, du fait de la crue de la Bénovie et des pluies diluviennes.

Une première visite indique que de nombreux chemins sont dévastés (chemin du riviéral, des bastides, de cagaraulle, des jardins, des mougères, du moulin bas, ancien ch. de Sommières etc.....) Le chemins d'accès à la station d'épuration ainsi que le chemin des boissières sont entièrement détériorés (proches de la Bénovie).

Une première estimation des travaux sera prochainement établie

Monsieur le maire propose au Conseil de demander la reconnaissance de la commune en état de catastrophe naturelle, et l'autorisation de demander des subventions pour les travaux de première urgence (chemin d'accès à la station d'épuration et chemin des boissières) auprès de la préfecture au titre de la DETR 2014 ainsi qu'au Conseil Régional au titre du Fonds Régional de Solidarité Risques Naturels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés (1 procuration)

- **Autorise Monsieur le Maire** à demander la reconnaissance de l'État de Catastrophe Naturelle de la commune,
- **Autorise Monsieur le Maire** à faire les demandes de subvention pour les travaux urgents auprès de la Préfecture et du Conseil Régional suite à ces inondations exceptionnelles ;

Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h50.